

Formulaire de demande d'organisation d'une manifestation Sports de Traineau, ski/VTT-joëring et canicross et disciplines assimilées

Cette demande concerne :

Tous les organisateurs de manifestations de Sport de Traineau, ski/VTT-joëring, canicross et disciplines assimilées, affiliés ou non à la fédération délégataire (FFST).

Elle doit être faite sur ce formulaire et envoyée au moins 3 mois avant la manifestation (4 mois si elle se déroule sur plusieurs départements) :

- PAR EMAIL calendrierffst@gmail.com
- Ou PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION
à Michèle THÉVENON 446 route des Voûtes 38510 SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL.

Une copie sera adressée aux ligues régionales sur lesquelles se déroulent la manifestation.

À défaut de réponse sous délai d'un mois à réception, cette autorisation est réputée accordée. Cet accord tacite ne dispense pas l'organisateur d'en respecter les engagements :

Les clubs affiliés à la FFST doivent suivre la réglementation de la FFST, les clubs non affiliés doivent suivre à minima les Règles Techniques et de Sécurité. Ces documents sont consultables sur :

www.ffst.info

Article R331-9-1

Toute personne souhaitant organiser une manifestation soumise à autorisation doit recueillir l'avis de la fédération délégataire concernée. Celle-ci rend un avis motivé au regard des règles techniques et de sécurité mentionnée à l'article **R. 331-7**.

Cet avis est communiqué par tout moyen à l'organisateur et au préfet de chacun des départements traversés par la manifestation.

Il est réputé rendu dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande par la fédération.

Un arrêté du ministre chargé des sports détermine les modalités de publication de cet avis.

Article R331-7

Dans les disciplines pour lesquelles elles ont obtenu délégation, les fédérations délégataires édictent les règles techniques et de sécurité applicables aux manifestations mentionnées à l'article R. 331-6.

Le règlement particulier des manifestations soumises à autorisation ou déclaration respecte ces règles techniques et de sécurité.

Article R331-6

Les manifestations sportives qui constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique sont soumises à autorisation.

Les manifestations sportives qui se déroulent dans le respect du code de la route et qui n'imposent à leurs participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, à l'exclusion d'un horaire fixé à l'avance et de tout classement en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, sur une partie quelconque du parcours, ne sont pas soumises à l'autorisation prévue à l'alinéa précédent.

Sont toutefois soumises à déclaration les manifestations sportives visées au précédent alinéa prévoyant la circulation groupée, en un point déterminé de la voie publique ou de ses dépendances, de plus de 75 piétons, de plus de 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés et de plus de 25 chevaux ou autres animaux.

Descriptif de la manifestation

Nom de la manifestation :

Date(s) de la manifestation :

Lieu(x) de la manifestation :

Disciplines courues : canicross
bike-joring
trottinette
kart
traîneau mid 6 chiens
traîneau mid 12 chiens
autre (à préciser) : ski-joring
traîneau sprint 2 chiens
traîneau sprint 4 chiens
traîneau sprint 6 chiens
traîneau sprint 8 chiens
traîneau sprint illimité

Caractéristiques du parcours : (bois, prairie, revêtement du sol...)

Distances des différentes courses :

Renseignements sur les types de départs :

- Épreuve en ligne
- Épreuve contre la montre
- Épreuve par étapes

Règlement de la course : FFST Autre

Nom du vétérinaire de permanence :

Nom du directeur de course FFST :

Ou, si le directeur de course n'est pas affilié à la FFST,
NOM, Prénom, n° de téléphone et n° de carte d'identité de la personne garante des
RTS.

Le club organisateur

Club organisateur :

Fédération à laquelle le club est affilié :

Nom du responsable :

Forme juridique :

Club FFST n°

Association loi 1901, déclarée le :

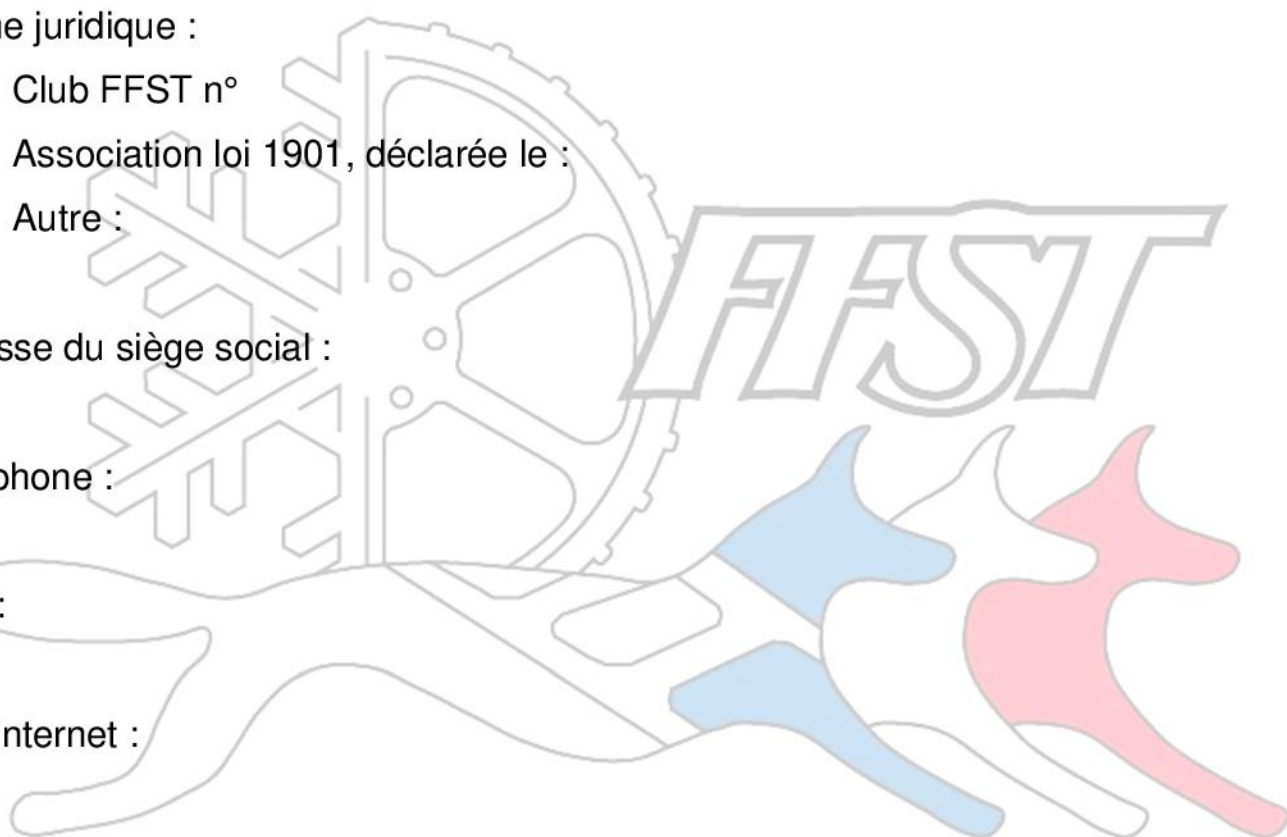
Autre :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Mail :

Site Internet :



Documents à joindre

- Plan des parcours détaillé
- Copie de l'attestation d'assurance pour la manifestation
- Bulletin d'inscription de l'épreuve
- Copie du règlement de l'épreuve
 - Pour les clubs FFST, FSLC, FFPTC ou CNEAC, il s'agit du règlement de votre fédération, merci de n'indiquer que les éventuelles dérogations.
 - Pour tous, ce règlement doit respecter à minima les RTS.